



ARRÊTÉ
N° AR83_2022_443

PORTANT REGLEMENTATION A TOUTE CIRCULATION
SUR LE VIEUX PONT

SOCOTEC (CREIL-60) : INSPECTION DE L'OUVRAGE

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SOCOTEC (Creil-60) en vue de réaliser l'inspection de l'ouvrage du Pont Napoléon,

Considérant que ces travaux doivent être exécutés dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise SOCOTEC (Creil-60),

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de fermer à toute circulation le Vieux Pont,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Des travaux d'inspection du Pont Napoléon seront réalisés

le mardi 20 septembre 2022
de 09 h à 16 h

ARTICLE 2 :

Ces travaux se feront en **route barrée**.

Le Vieux Pont sera fermé à la circulation.

Une **déviatio**n sera mise en place par l'Avenue de la Mairie, l'Avenue du Pont Neuf, l'Avenue du Vieux Pont.

.../...

ARTICLE 3 :

La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOCOTEC (Creil-60) qui sera seule responsable des incidents de circulation pouvant survenir.

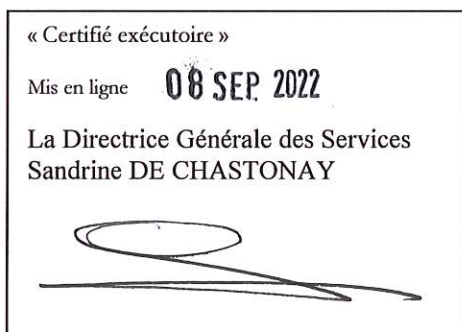
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise SOCOTEC (Creil-60),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Bonneville/Marignier-74),
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville-74),
- Le Centre de Tri Postal (Ayze-74).

Fait à Marignier, le 30 août 2022

Le Maire,
Christophe PERY



AFFICHAGE : Cet arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.